

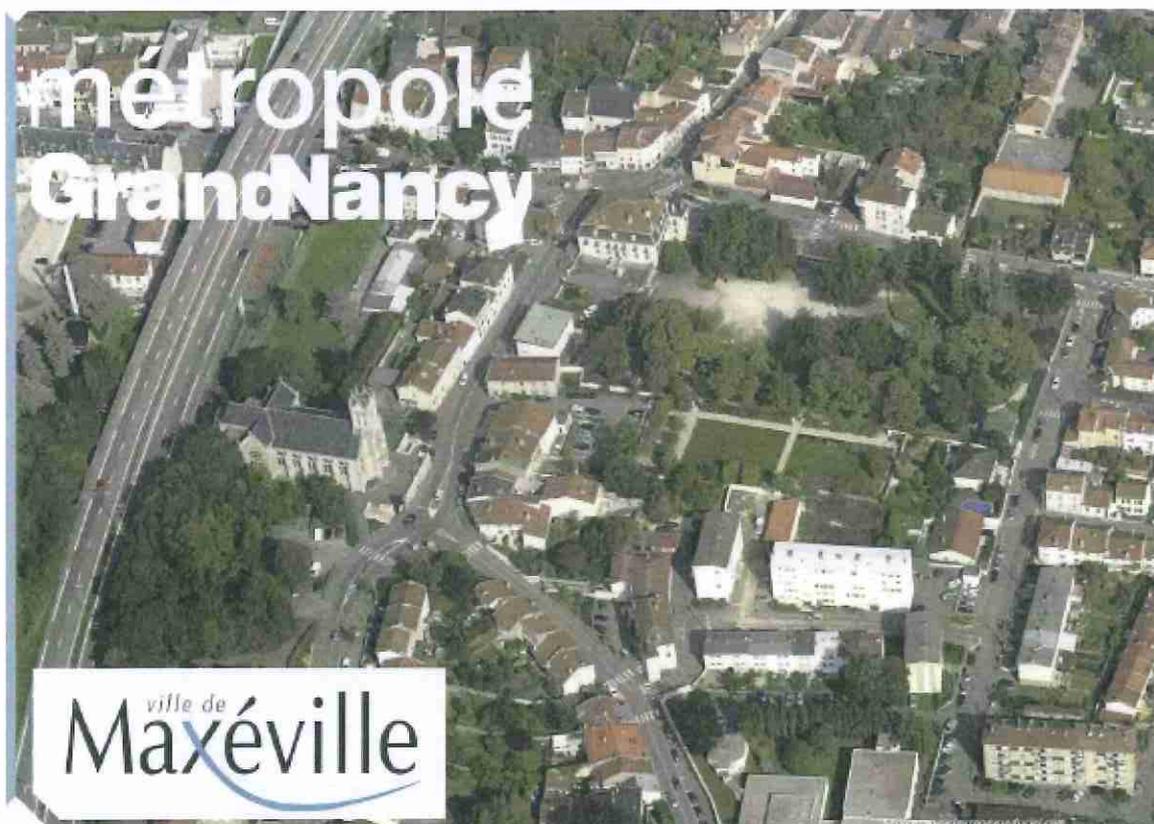
DEPARTEMENT DE MEURTHE-et-MOSELLE

METROPOLE DU GRAND NANCY

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification du P.L.U.
Commune de MAXEVILLE

Ordonnance T.A.: N° E19000063/54 du 11 juin 2019
Arrêté de M. le Président de la Métropole du Grand Nancy du 15 juillet 2019
Commissaire enquêteur : Gérard CAUQUELIN



Du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019

RAPPORT D' ENQUETE

1 – Généralités

1.1 – Objet de l'enquête.

La présente enquête publique concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme, (P.L.U.), de la commune de MAXEVILLE.

1.2 – Cadre juridique

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code de l'environnement , et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10 ;
- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2016 -1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n° 2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;
- l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal ;
- les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique ;
- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur ;

- Considérant que Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné par ordonnance n° E19000063/54 du 11 juin 2019, M. Gérard CAUQUELIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, les délibérations de bureau approuvant les modifications en date du 29 septembre 2011 et 27 septembre 2012, la délibération du conseil communautaire en date du 1er avril 2016 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et la délibération du bureau métropolitain en date du 23 septembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

Il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus.

1.3 – Caractéristiques du projet.

- La présente modification du PLU de la commune de Maxéville, objet de l'enquête publique, fait suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juillet 2008 qui approuvait le plan local d'urbanisme de la commune.
- Le PLU a également fait l'objet de 3 modifications approuvées par les bureaux communautaires et d'une mise en compatibilité suite à une « déclaration de projet » en 2016.
- Les différents points modifiés, objet de l'enquête publique, sont (après vérification) compatibles avec les enjeux et les orientations d'aménagement définies dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.
- Le « *Grand Nancy* » a sollicité, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, la « *MRAe - Grand Est* » (*Mission Régionale de l'Autorité Environnementale - Grand Est*), le 05 juin 2019 pour une demande d'examen au « *cas par cas* », préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification du PLU de la commune de Maxéville. L'avis et les commentaires figurent dans les observations du présent rapport.
- La modification du PLU en vigueur, vise à adapter les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), ainsi que le règlement sur les points repérés de « A à H » dans la « *Notice explicative* ».

Les points se décomposent ainsi :

- A) - Îlot « *Jean-Jaurès / Eugène Vallin* », évolution du zonage et intégration d'une O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation), en vue de la création de logements.
- B) - Résidence « *Senoirs LOGIEST* », évolution réglementaire suite à la réalisation du programme.
- C) - « *Rue des Maraîchers* », évolution réglementaire suite à la réalisation du programme.
- D) - « *Bâtiment Béton* », évolution réglementaire pour encourager l'usage d'un bâtiment industriel.
- E) - Évolution du règlement du « *Sous-secteur UYa* ».
- F) - Évolution de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des « *parcelles d'angle en zone UC* ».
- G) - Évolution des emplacements réservés.
- H) - Mise à jour des annexes ;
 - . Plan modifié pour faire apparaître le P.U.P. - Voie de Meurthe (PUP = Plan Urbain Partenarial).
 - . Ajout règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy.
 - . Ajout arrêté préfectoral et cartographie du périmètre du « *secteur d'information des sols - SIS* ». Un « SIS » a été créé, « *ROCHLING PERMALI COMPOSITE* » ; (voir références sur arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019, joint au dossier d'enquête).

– L' OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), mentionné en « A », est un outil créé par la loi « *Solidarité et Renouveau Urbain* » de décembre 2000. Elle expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Dans le projet de modification du PLU , il s'agit d'encadrer la mutation de l'îlot « Eugène Vallin / Jean-Jaurès », d'une vocation artisanale à une vocation résidentielle. Le projet devra s'intégrer aux caractéristiques du tissu urbain existant dans le quartier ; et l'organisation urbaine du site devra s'effectuer à l'instar des formes traditionnelles que l'on retrouve à proximité.
Des préconisations figurent dans le dossier d'enquête.

1.4 – Composition du dossier

- Pièce N° 1 : Notice de présentation
 - Pièce N° 2 : Règlement d'Urbanisme
 - Pièce N° 3 : Cahier des orientations d'aménagement et de programmation
 - Pièce N° 4 : Plan de zonage N°2 – échelle 1/2000
 - Pièce N° 5 : Plan de zonage N° 5 – échelle 1/2000
 - Pièce N° 6 : Plan de zonage – échelle 1/5000
 - Pièce N° 7 : Plan des annexes – échelle 1/5000
 - Pièce N° 8 : Règlement du service public de gestion des déchets « M.G.N. »
 - Pièce N° 9 : Arrêté préfectoral portant création du S.I.S. Et périmètre secteur
-
- 1 registre déposé à la Métropole du Grand Nancy
 - 1 registre déposé à la Mairie de Maxéville
 - Le présent rapport avec « Avis du commissaire Enquêteur ».

1.5 – Dossier de mise à l'Enquête Publique

Le dossier a été établi par :

l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud-Lorraine – **SCALEN**
49 boulevard d'Austrasie
C5 20516
54008 – NANCY
Tél : 03 83 17 42 00
Email : www.agencescalen.fr

Ces documents ont été mis à la disposition du public

2 – Organisation et déroulement de l' Enquête

2.1 – Désignation et déroulement de l'Enquête

Par ordonnance N° E19000063/54 en date du 11 juin 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désigné Commissaire Enquêteur et m'a chargé de l'Enquête Publique relative au projet :

«Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville».

Par arrêté en date du 15 juillet 2019, M. le Président de la Métropole du Grand Nancy a organisé les conditions de déroulement de cette enquête et a :

- Fixé le calendrier de cette enquête ,à savoir du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019
- Rappelé la désignation du Commissaire Enquêteur.
- Précisé les modalités de consultation du dossier.

2.2 – Modalités de l'Enquête.

2.2.1 – Rôle du Commissaire Enquêteur.

Les permanences du C.E. ont été fixées de façon à offrir au public le maximum de possibilités pour venir rencontrer le C.E. ;

Mardi 17 septembre 2019 - Mairie de Maxéville de 10h00 à 12h00.
Samedi 5 octobre 2019 - Mairie de Maxéville de 10h00 à 12h00
Jeudi 17 octobre 2019 - Mairie de Maxéville de 17h00 à 19h00

2.2.2 – Réunions sur le projet.

1) Une réunion de *« prise de possession du dossier »* a été organisée en Mairie de Maxéville le 2 juillet 2019

Étaient présents :

Mme. J. BERHAILI.....Mairie de Maxéville
M. RYNKIEWICZ.....Mairie de Maxéville
M. A. BUSSUTIL.....Métropole du Grand Nancy
Mr. G. CAUQUELIN..... Commissaire Enquêteur

2) .« *Visite terrain* ». Une visite a été organisée avec M.A. Bussutil le 23 août 2019, afin de positionner les projets modificatifs « **A** » et « **D** ». **Ilot Jean-Jaurès / Eugène Vallin (évolution du zonage et intégration d'une OAP) & Bâtiment béton (encourager l'usage d'un bâtiment vacant , le bâtiment béton est reclassé en zone UB)**

2.3 - Concertation préalable. Réunion publique

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public.

2.4 – Information effective du public.

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet d'un avis inséré dans deux journaux différents. [Voir Annexes](#).

A savoir :

1ère publication quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête (17/09/2019), au plus tard le 02/09/2019.
L'EST REPUBLICAIN du 26/08/2019.
LE REPUBLICAIN LORRAIN du 26/08/ 2019.

2ème publication dans les huit premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête (17/09/2019), soit au plus tard le 25/09/2019.
L'EST REPUBLICAIN du 23/09/2019.
LE REPUBLICAIN LORRAIN du 18/09/2019.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-7 du Code de l'Environnement ont été respectés.

L'avis d'enquête publique, conforme à l'arrêté Communautaire prescrivant cette enquête, a bien été porté à la connaissance du public par affichage sur le « **panneau municipal** » comme je l'ai constaté à chaque permanence.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique a été affiché au panneau d'annonces légales à la Métropole du Grand Nancy.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Maxéville (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également disponible à la Métropole du Grand Nancy-bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine ; du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier complet était disponible sur le site Internet du Grand Nancy :
« <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ».

Le public a pu présenter, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Maxéville)
- Sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie de Maxéville, et à la Métropole du Grand Nancy. (voir coordonnées ci-dessus)
- Par courrier électronique à : « GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu »
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Maxéville	17/09/19	10h00 à 12h00
Mairie de Maxéville	05/10/19	10h00 à 12h00
Mairie de Maxéville	17/10/19	15h00 à 17h00

La publicité a été conforme et suffisante.

2.5 – Incidents relevés au cours de l'Enquête

Rien à signaler

2.6 – Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.7 – Clôture de l'Enquête et modalité de transfert du dossier et du registre.

Le délai d'Enquête a expiré le 17 octobre 2019, à 17h00.à la Mairie de Maxéville.

Le registre d'enquête déposé à la Mairie de Maxéville, a été clos par moi-même le 17 octobre 2019 à 17h00.

Le registre d'enquête déposé à la Métropole du Grand Nancy a été clos par moi-même, le 17 octobre 2019 à 17h30, après avoir été remis en Mairie de Maxéville par M. Bussutil.

Les dossiers ont été paraphés par mes soins.

Certificats d'affichage.

(Voir Annexe)

2.8 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.

2.8.1 - Procès-verbal de synthèse des observations

Adressé par courriel , le 21 octobre 2019 à M.BUSSUTIL . Métropole du Grand Nancy – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine.

(Voir annexe)

2.8.2 - Mémoire en réponse

Reçu par courriel le 29 octobre 2019. M. BUSSUTIL- Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine. Signature : M.Michel CANDAT Vice Président Délégué à l'urbanisme à MGN. Confirmé par courrier ,signé de M. CANDAT, le 30/10/2019.

(Voir annexe)

2.9 – Relation comptable des observations

Métropole du Grand Nancy .

Pas d'observation sur le registre disponible au Grand Nancy.

Pas de visite pour consulter le dossier.

Mairie de Maxéville.

Pas de visite pendant les heures d'ouverture de la Mairie au public.

5 visites pendant les permanences du commissaire enquêteur

Permanence du 5 octobre 2019

M.FORCHER–STAUFFER Luc intéressé par le document du dossier : « *Règlement du service public de gestion des déchets* », pas de commentaire.

Permanence du 17 octobre 2019

1) - Concernant le document cité ci-dessus, MM. FORCHER-STAUFFER et BARRIER Patrick, inscrivent un commentaire dans le registre. Commentaire relatif à la « *pose de compteurs sur les poubelles . Le document du dossier ne fait pas figurer cette nouvelle prestation.* ».

Réponse du maître d'ouvrage.

Le document du dossier concerne la dernière mise à jour. La pose de puces est en cours . C'est une démarche d'information, d'incitation et d'optimisation relative à la production des déchets.La prochaine mise à jour du règlement tiendra compte de cette évolution.

Commentaire du C.E.

La remarque formulée servira à la prochaine mise à jour de ce règlement. Elle n'émet pas un avis défavorable à l'enquête publique.

2) - Visite de M. SANNER et son architecte M. GRANGEORGES.
Concernés par le « point E - Évolution du règlement du sous -secteur UYa ». Un projet est à l'étude et prêt à être déposé. Il n'y a pas d'ambiguïté sur l'interprétation des modifications apportées. Souhaitent connaître la date de mise en application de la « Modification du PLU de Maxéville ».

Réponse du maître d'ouvrage.

L'approbation du PLU de Maxéville est prévue pour le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2019 , son opposabilité devrait être exécutoire début janvier 2020.

Commentaire du C.E.

Pas d'avis défavorable à l'enquête publique

Courriers déposés dans les registres : Mairie de Maxéville et MGN. (Originaux à Maxéville et copies à la MGN)

4 courriers enregistrés, dont 1 concerne la réponse de la MGN à la MRAe.

- Courrier du « Conseil Départemental 54 » : Avis favorable sans remarque.
- Courrier « Multipôle Sud-Lorraine » : Demande de définir au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation(OAP) concernant l'ilôt « Jean-Jaurès / Eugène Vallin », un objectif de densité résidentiel minimal à atteindre sur ce secteur.

Réponse du maître d'ouvrage

L'OAP a été conçue pour répondre, à minima, à cet objectif (réalisation potentielle de 160 logements). Il est proposé de rajouter à l'OAP la densité minimale attendue par le Document d'Orientation et d'Objectifs du ScoT Sud 54 , à savoir 35 logements par hectare.

Commentaire du CE

Pas d'avis défavorable à l'enquête publique, dans la mesure où le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'objectif de densité résidentiel minimal pour le secteur concerné, et d'inscrire à l'OAP la notion de « densité minimale ».

- Courrier de la « MRAe -Mission Régionale d'Autorité environnementale » : Recommandation de faire un bilan des zones résidentielles déjà ouvertes permettant de justifier l'ouverture de 2 ha supplémentaires ; et dans le cas contraire , de proposer des reclassements différents (A ou N) de la zone artisanale (ilôt « Jean-Jaurès/ Eugène Vallin).

Réponse du maître d'ouvrage (courrier du 15/10/2019)

La MGN, dans le cadre de son PLUi HD, a pour objectif de réaliser 60% des nouvelles constructions en renouvellement urbain (contre 40 % en extension urbaine). En parallèle elle projette de réduire de 160 ha les zones « A urbaniser – 1AU & 2AU », avec un reclassement en zone naturelle (N) et agricole (A).

Le secteur « Jean-Jaurès/Eugène Vallin » est le principal potentiel foncier identifié dans le PLUi sur Maxéville et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il participera au rééquilibrage de l'habitat et permettra de proposer une nouvelle offre diversifiée, la commune possédant près de 60 % de logements sociaux .

Ce projet de requalification prévoit la réalisation potentielle de 160 logements. Ce qui permet de contribuer aux objectifs fixés par le « Programme Local d'Habitat-

(PLH) » du Grand Nancy, lequel prévoit la réalisation de 357 logements d'ici 2022 pour la commune de Maxéville, dont 196 déjà été réalisés sur la période 2017/2018.

La mutation du site « Jaurès/Vallin » s'inscrit dans le projet de réalisation de la « Voie de la Meurthe », qui doit faciliter l'accessibilité et structurer un secteur urbain en cours de renouvellement urbain lié à la présence de friches industrielles. Le projet sera réalisé au travers de conventions du « Projet Urbain Partenarial (PUP) », délimité par un périmètre , à l'intérieur duquel les nouvelles surfaces de plancher créées permettront de financer cette future infrastructure métropolitaine.

Ce secteur se trouvant en zone urbaine déjà équipé en réseaux et voiries , un reclassement en zone naturelle ou agricole paraît compliqué d'un point de vue juridique, comme économique . Le projet prévoit de désimperméabiliser ce secteur par la création de cœurs d'îlots paysagers qui, pour l'heure et en l'état actuel, sont totalement imperméabilisés.

Commentaires du CE

Pas d'avis défavorable à l'enquête publique, dans la mesure où le maître d'ouvrage respectera ses prévisions en matière d'urbanisation et ses engagements en matière de développement résidentiel. Ceci permettra de valoriser ce nouveau secteur résidentiel en l'intégrant dans le PLUi du Grand Nancy .

La procédure d'enquête a été respectée en conformité avec les codes de l'environnement ,de l'urbanisme et de l'arrêté du Président de la Métropole du Grand NANCY prescrivant cette enquête.



Fait à Charmois le 10/11 2019
Le Commissaire Enquêteur,
Gérard CAUQUELIN.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

METROPOLE DU GRAND NANCY

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
Gérard CAUQUELIN**

**Modification du P.L.U.
Commune de MAXEVILLE**

**Arrêté de M. le Président de la Métropole du Grand Nancy du :
15 juillet 2019**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy :
N° E19000063/54 du 11 juin 2019**



Du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 .

La présente enquête publique a été prescrite par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy par arrêté en date du 15 juillet 2019, et a été conduite par M. Gérard CAUQUELIN Commissaire Enquêteur désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par ordonnance N° E19000063/54 en date du 11 juin 2019.

Cette enquête était relative à :

« Modification du PLU de la commune de MAXEVILLE »

Les différents points modifiés par cette procédure, et abordés dans la notice explicative, ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les enjeux et les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD).

La Métropole du Grand Nancy a saisi l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si cette procédure est soumise ou non à évaluation environnementale. Demande en date du 05 juin 2019.

Dans son avis du 22 juillet 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe – Grand Est), a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville.

Les points modifiés sont :

- A . « **Hot Jean Jaurès /Eugène Vallin** » ; évolution du zonage et intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation(OAP) en vue de la création de logements.
- B . « **Résidence Seniors LOGIEST** » : évolution réglementaire.
- C . « **Rue des maraîchers** » : évolution réglementaire.
- D . « **Bâtiment Béton** » : évolution réglementaire (bâtiment vacant)
- E . « **Sous secteur Uya** » : évolution réglementaire.
- F . « **Parcelles d'angles en zone UC** » : évolution réglementaire.
- G . « **Emplacements réservés** » : évolution.
- H . « **Annexes** » : mise à jour.
 - Faire apparaître le périmètre du PUP Voie de Meurthe.
 - Ajouter règlement du service public de gestion des déchets.
 - Ajouter la cartographie du secteur d'information des sols.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019.

CONCLUSIONS

1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a constaté :

- * La publicité préalable régissant cette enquête publique a été respectée :
 - Avis de presses dans les délais.
 - Affichages à la Mairie de Maxéville et à la Métropole du Grand Nancy
- * Le dossier, mis à la disposition du public, était disponible en Mairie de MAXEVILLE (siège de l'enquête publique) et à la Métropole du Grand Nancy.
- * Le dossier portant sur le projet de modification du PLU de Maxéville a été mis à la disposition du public par voie électronique :
 - sur le site internet de la Métropole du Grand – Nancy :
« <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> »
- * Le public a su exprimer ses remarques :
 - sur le registre disponible en Mairie de Maxéville
 - sur le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy
 - par courrier déposé dans les registres
 - par courrier électronique à l'adresse :
« GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu »
 - en échangeant avec le Commissaire Enquêteur durant les permanences.
- * La participation du public a été faible
 - 5 visites durant l'enquête (permanences)
 - 4 courriers déposés dans le registre .
- * L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante , et a permis à tout public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier d'enquête et d'être reçu pendant les permanences.
- * Les courriers déposés dans les registres font état de remarques objectives et constructives.

- * Le rapport de synthèse des observations (dans les registres et par courrier), a conduit le porteur de projet à apporter des réponses qui devront être prises en compte dans le document définitif et qui permettront au Conseil métropolitain de délibérer.

2 – Opportunité du projet de modification du P.L.U. de la Commune de Maxéville.

Le commissaire enquêteur a retenu :

- * La volonté du porteur de projet de rendre un document d'urbanisme conforme.

* La volonté du porteur de projet à présenter un secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Laquelle est établie dans le respect des orientations générales définies au PADD . Il s'agit de l'îlot « Vallin / Jean-Jaurès ».

* La relocalisation des activités économiques actuellement en place dans l'îlot « Vallin/Jean-Jaurès », et libérer ainsi de l'espace pour créer une zone de logements en milieu urbain. Zone équipée en réseaux et voiries.

* L'assurance de la Métropole du Grand Nancy a respecter ses objectifs dans le cadre de l'élaboration de son PLUi HD . Le secteur « Vallin/Jean-Jaurès » étant le principal potentiel foncier identifié dans le PLUi sur Maxéville.

3 – Avis du Commissaire Enquêteur.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- Que le projet de modification du PLU de Maxéville sera profitable à la commune
- Que les modifications présentées dans les paragraphes «A » , « E » & »D » participeront à la réhabilitation et au renouvellement urbain.
- Que les procédures de l'enquête publique ont été respectées. Le public a pu consulter le dossier, échanger et formuler ses remarques.

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de « MODIFICATION DU PLU DE MAXEVILLE ».



Fait à Charmois le 10 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur
Gérard CAUQUELIN.

ANNEXES

1 - PUBLICATIONS LEGALES PRESSES

2 – CERTIFICATS D’AFFICHAGE

3 – P.V. DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

4 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

5 – COURRIERS ENREGISTRÉS :

CD 54

MULTIPOLE SUD -LORRAINE

MISSION RÉGIONALE D’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – MRAe Gd Est

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2019.

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification collectivité : commune de Maxéville, 14, rue du 15-septembre-1944, 54320 Maxéville, tél. 03.83.32.30.00. Procédure de passation : procédure adaptée, article L2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché : maintenance et travaux des systèmes d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

Type de marché ou d'accord-cadre : marché de services.

Nombre de lot : lot unique.

La consultation comprend des opérations de maintenance annuelle à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 30.000 € HT pour les travaux de mise à niveau / extension et nouvelle installation.

Durée du marché : une année à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction tacite pour une période de même durée, au maximum 3 fois.

Liste des documents à fournir par le candidat :

- formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- formulaire DC2 (déclaration du candidat), complétés et accompagnés des documents demandés.

Seul le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché fournira les documents prévus, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

Critères de sélection des candidatures et des offres : se reporter au règlement de consultation.

Le tribunal compétent en cas de recours est le tribunal administratif de Nancy, 5, place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 Nancy cedex, greffe.ta-nancy@juradm.fr, tél. 03.83.17.43.43, fax : 03.83.17.43.50.

Date limite de réception des offres : le vendredi 18 octobre à 12 h.

Les dossiers de consultation seront téléchargés depuis la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Grand Nancy à l'adresse suivante : <https://marchespublics.grand-nancy.org/>

Les offres doivent être transmises électroniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.grand-nancy.org/>

Les renseignements d'ordre technique peuvent être demandés auprès d'Emmanuel VIDAL et les renseignements d'ordre administratifs peuvent être demandés auprès de Brigitte ALEMANNI au 03.83.32.30.00.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 19 septembre 2019.

169896400



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée - Appel d'offres ouvert

1. Maîtres d'ouvrage : CDC HABITAT NORD EST, Direction interrégionale Nord-Est, 2, rue Adolphe-Seyboth, 67000 Strasbourg
2. Object du contrat : Ban-Saint-Martin : remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres bois existantes par des ouvrages PVC (70 logements).
3. Type de marché : marché de travaux.
4. Type de procédure : appel d'offres ouvert.
5. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
 - prix (60 %) ;
 - valeur technique (30 %) ;
 - qualification (10 %).
6. Lieu d'exécution : Résidence la Forêt 1 et 2, allée Acacias / rue des Bouleaux, chemin Entre-les-2-Bancs, Le Ban-Saint-Martin (57050).
7. Durée d'exécution :
 - 5 mois pour la tranche ferme 1 ;
 - 3 mois pour la tranche ferme 2.
8. Modalités d'attribution : lot unique.
9. Justifications et pièces à fournir : les justifications et pièces à fournir sont énumérées dans le règlement de consultation.
10. Date limite de réception des propositions chiffrées : 10 octobre 2019, 12 h.
11. Obtention du dossier de la consultation : sur la plate-forme : www.achatpublic.com Après vous être identifié (identifiant + mot de passe personnel créés lors de l'inscription), vous utiliserez la référence du DCE : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL-2019_70_aSVKKNF, afin d'accéder au dossier de consultation.
12. Formalités d'envoi des soumissions : les offres devront être adressées par voie électronique avant la date et heure susmentionnées, à l'adresse Internet suivante : www.achatpublic.com, dans les conditions posées par les articles 1316 à 1316-4 du Code civil.
- La réponse par voie électronique est obligatoire, mais la signature électronique n'est pas exigée.
13. Date d'envoi à la publication : 20 septembre 2019.

169871900

Avis publics

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE NANCY

APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Nancy.

La délibération, le rapport d'enquête publique et le dossier, peuvent être consultés en mairie ou à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>).

170076900

COMMUNE DE TOUL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Par arrêté du 24 juillet 2019, M. le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a prescrit une enquête publique de déclassement d'une emprise le long de la RD 400, jouxtant la parcelle AS, n° 67 devant le « 4 de la rue Vauban » en vue de sa cession, sur le territoire de la commune de Toul, du 23 septembre 2019 au 9 octobre 2019.

Le dossier est consultable en mairie de Toul aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site du département de Meurthe-et-Moselle : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>

M. Francis GERARD, commissaire enquêteur, tiendra deux permanences en mairie de Toul afin de recueillir les observations du public les :

- vendredi 27 septembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 9 octobre 2019 de 16 h à 18 h.

Le public peut aussi déposer ses observations à l'adresse : gf-enquetespublicques@departement54.fr

164146900

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0186 en date du 23 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy.

M. Jean-Patrick ERARD a été désigné par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 16 septembre 2019 à 17 h au 16 octobre 2019 à 16 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Saulxures-lès-Nancy. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saulxures-lès-Nancy les :

- lundi 16 septembre 2019 de 17 h à 19 h ;
- samedi 12 octobre 2019 de 10 h à 12 h ;
- mercredi 16 octobre 2019 de 14 h à 16 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la mairie et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165414200

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Maxéville.

M. Gérard CAUQUELIN a été désigné par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10 h au 17 octobre 2019 à 17 h, soit 31 jours.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre

d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespublicques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :

- mardi 17 septembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- samedi 5 octobre 2019 de 10 h à 12 h ;
- jeudi 17 octobre 2019 de 15 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la mairie et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165419100

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY

APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Fléville-devant-Nancy.

La délibération, le rapport d'enquête publique et le dossier, peuvent être consultés en mairie ou à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>).

170065700

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE TOMBLAINE

APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Tomblaine.

La délibération, le rapport d'enquête publique et le dossier, peuvent être consultés en mairie ou à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>).

170078900

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE LUDRES

APPROBATION DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ludres.

La délibération, le rapport d'enquête publique et le dossier, peuvent être consultés en mairie ou à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>).

170082200

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MALZÉVILLE

APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification simplifiée du PLU de la commune de Malzéville.

La délibération et le dossier peuvent être consultés en mairie ou à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://enquetespublicques.grandnancy.eu>).

170085100

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepubicain.fr

Avis publics.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE
À BACCARATAVIS DE MISE À DISPOSITION
par voie électronique relative au projet de création
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
sur le site Trailor

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a initié par délibération n° 218-043 en date du 22 février 2018, le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la reconversion de la friche Trailor sur les bords communaux de Lunéville et Moncel-lès-Lunéville. Par délibération n° 218-044 en date du 22 février 2018, elle a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC. Afin de qualifier et renouveler l'attractivité de ce secteur, le projet de la ZAC Trailor se développe sur 12 hectares (ha) environ, il a pour ambition de développer un programme mixte de logements, d'équipement culturel et d'activités économique et de loisir de part et d'autre d'un vaste parc boisé.

Conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19, et au Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement requise en application des articles R.122-2 et de la rubrique 39 de son tableau annexé et R.122-3 du même code, a été soumise le 14 juin 2019 à l'avis de l'autorité environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 9 août 2019, disponible sur son site Internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>

Par ailleurs, en vertu de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L.123-19 et suivants, sont explicitées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Le projet de dossier de création de la ZAC Trailor est mis à disposition du public du mercredi 11 septembre 2019 à 9 h, au vendredi 11 octobre 2019 à 9 h, par voie électronique.

Art. 2 - Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- le dossier de création de la ZAC Trailor ;
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement requise en application des articles R.122-2 et de la rubrique 39 de son tableau annexé et R.122-3 et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'autorité environnementale par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- le bilan de la concertation préalable et la délibération l'arrétant.

Art. 3 - Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à l'adresse suivante : http://www.delunevilleabaccarat.fr/mise_a_disposition_public.html

Un exemplaire sur support papier du dossier sera également consultable à l'accueil de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, 54300 Lunéville aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h 30.

Art. 4 - Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, il sera également affiché au siège de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, 54300 Lunéville, ainsi qu'en mairies de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville.

Art. 5 - Les observations, propositions et questions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : zactrailor@delunevilleabaccarat.fr, devront parvenir à compter du mercredi 11 septembre 2019 à 9 h, jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 9 h date de clôture de la mise à disposition du public. Dans ces mêmes délais, le public peut également les faire parvenir par courrier à M. le Président de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, BP 80047, 54300 Lunéville, à l'adresse électronique suivante zactrailor@delunevilleabaccarat.fr ou par téléphone au : 03.83.74.05.00.

Art. 6 - Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de M. le Président de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11, avenue de la Libération, BP 80047, 54300 Lunéville, à l'adresse électronique suivante zactrailor@delunevilleabaccarat.fr ou par téléphone au : 03.83.74.05.00.

Art. 7 - Au terme de la participation, la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat délibérera sur la création de la ZAC Trailor dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Art. 8 - Au plus tard à la date de la publication de la délibération du conseil communautaire et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique. L'adresse suivante : http://www.delunevilleabaccarat.fr/mise_a_disposition_public.html

165693400

Annonces légales

TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS
AU FORMAT WORD

lerlegales@estrepubicain.fr

MM029 - V1

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du site patrimonial remarquable
du cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine, ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, rendu le 24 avril 2019.

L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Cette enquête, d'une durée de trente-deux jours, aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8 h au vendredi 18 octobre 2019 à 19 h et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire), du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- au siège de la Métropole du Grand Nancy, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ; le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>), de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;
- sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : unité départementale de l'architecte et du patrimoine, cité administrative, 45, rue Sainte-Catherine, Bâtiment P1, 54000 Nancy.

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy, à l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV, 22-24, viaduc Kennedy, CO 80 036, 54035 Nancy cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux dates et heures suivantes : siège de la Métropole du Grand Nancy : mardi 17 septembre 2019, de 10 h à 12 h, mercredi 25 septembre 2019, de 9 h à 11 h, mardi 8 octobre 2019, de 16 h à 18 h, vendredi 18 octobre 2019, de 17 h à 19 h ; mairie de Nancy : lundi 23 septembre 2019, de 17 h à 19 h, jeudi 3 octobre 2019, de 12 h à 14 h, vendredi 11 octobre 2019, de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R.313-12 du Code de l'urbanisme (C.U.), de la commission locale du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article R.313-13 du C.U.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (hôtel de ville, Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

165516300

PRÉFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE NEUFMAISONS

L'arrêté préfectoral du 19 août 2019 déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des sources « du Cheval », « de la Verdurette », des « Houx amont et aval », et « des Hales » situées sur le territoire communal de Neufmaisons, établit les périmètres de protection autour de ces points d'eau et autorise l'utilisation de l'eau de ces sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice de la commune de Neufmaisons.

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Neufmaisons.

165604400

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au déclassement d'une voie communale
dans le domaine public non-routier

Par arrêté du 20 août 2019, le maire de Baccarat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une voie communale pour permettre l'aménagement d'un parvis de la future médiathèque, 3, place Général-de-Gaulle.

L'enquête se déroulera à la mairie du 10 au 27 septembre 2019 inclus, aux horaires habituels de la mairie.

À cet effet, M. Patrick GRANGE-NICOT a été désigné commissaire enquêteur.

Il recevra le public en mairie le mardi 10 septembre 2019 de 10 h à 12 h et le vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou par courriel à information@ville-baccarat.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera transmis au maire dans un délai d'un mois.

165356500

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON (CCMM)

AVIS AU PUBLIC

Révision du plan local d'urbanisme
de la commune de Chavigny
2^e insertion

Par arrêté n° 388/2019 du 16 juillet 2019, le président de la CCMM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavigny.

À cet effet, M. Denis GRANDMOUGIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} LEDAMOISEL, la présidente du tribunal administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera à la mairie de Chavigny et au siège administratif de la CCMM pour une durée de 32 jours à partir du lundi 19 août 2019 à 14 h au jeudi 19 septembre 2019 jusqu'à 17 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chavigny :

- le lundi 19 août 2019 de 14 h à 16 h ;
- le samedi 7 septembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 19 septembre 2019 de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chavigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site dématérialisé www.e-enquetespubliques.com et relayé sur le site de la Communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr

Le dossier sera également consultable au siège administratif de la CCMM, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un registre pour consigner les observations du public.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur et à partir du registre dématérialisé énoncé ci-dessus.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'approbation par le conseil communautaire de Moselle et Madon.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire de Chavigny ou au président de la Communauté de communes Moselle et Madon.

161901600

MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Maxéville.

M. Gérard CAUQUELIN a été désigné par M^{me} la Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10 h au 17 octobre 2019 à 17 h, soit 31 jours.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :

- mardi 17 septembre 2019 de 10 h à 12 h ;
- samedi 5 octobre 2019 de 10 h à 12 h ;
- jeudi 17 octobre 2019 de 15 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la mairie et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165419100

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

Publicités juridiques

T.I de Thionville -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 28/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 200, l'association dite : Sportive et Socio-Educative du Groupe Scolaire launstroff Manderen - Ritzing Merschwiller, avec siège à 57480 Manderen-Ritzing, Groupe Scolaire de Launstroff Manderen-Ritzing, 5 rue du Stade. Les statuts ont été adoptés le 25/06/2019. L'association a pour objet : Promouvoir et prolonger les activités sportives et culturelles de l'Ecole.

La direction se compose de : Président(e) : Séverine Heine, 22 rue Principale, à Manderen-Ritzing; Secrétaire : Yann Barraud à Launstroff; Trésorier : Marie-Laure DORRE à Manderen-Ritzing

Le greffier

168693900

T.I de Thionville -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 05/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 202, l'association dite : THE GUARDIA UNION, avec siège à 57570 Cattenom, 15 Boucle des entreprises - ZAC Husange. Les statuts ont été adoptés le 24/08/2019. L'association a pour objet : La protection animale, la responsabilisation des êtres humains face aux êtres vivants, l'assistance aux animaux et aux autres associations avec un objet similaire.

La direction se compose de : Président(e) : Laetitia Stella, La Côte Saint-Pierre à Montauville; Vice-Présidente : Christiane Bernard à Quenwiller; Secrétaire : Nadège Damlot à Morsbach; Trésorier : Gabriel Stella à Montauville

Le greffier

168723500

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 05/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 47, l'association dite LES KROUPANN, avec siège à 57470 Hombourg-Haut, 3 rue des Maronniers. Les statuts ont été adoptés le 20/08/2019. L'association a pour objet : Développer le chant et les activités culturelles dans le but de participer à des manifestations dans la localité et la Région.

La direction se compose de : Président(e): Joshua Campigotto, 9 rue des Maronniers à Hombourg-Haut ; Vice-Président(e) : Frank Campigotto à Hombourg-Haut ; Secrétaire : Stephanie Schiel à Freyning-Merlebach ; Trésorier(e): Patricia Czekala à Forbach.

Le greffier

168746500

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 05/09/2019 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 48, l'association dite AIKIDO FAREBERSVILLER - MUSHINKAN A.F.A, avec siège à 57450 Farebersviller. Complexe sportif Marcel Cerdan. Les statuts ont été adoptés le 03/09/2019. L'association a pour objet : Développer et favoriser par tous les moyens appropriés, la pratique, l'enseignement et la promotion de l'Aikido.

La direction se compose de : Président(e): Marc Holzhammer, 6 rue des Lilas à Bliès Ebersing ; Secrétaire : Simon Leder à Hoste ; Trésorier(e): Natascha Meybaum à Püttelange Aux Lac.

Le greffier

168786200

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 10/09/19 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 53, l'association dite BEARS BIKER, avec siège à 57460 Behren Les Forbach, 58 rue de la Liberté. Les statuts ont été adoptés le 14/07/2019. L'association a pour objet : Sensibiliser et conseiller la sécurité de tous les usagers de la route.

La direction se compose de : Président(e): Moussa Ferrad, 58 rue de la Liberté à Behren Les Forbach; Secrétaire : Hadji Dilmi à Behren Les Forbach ; Trésorier(e): Reda Benachour à Behren Les Forbach;

Le greffier

168650200

T.I de Thionville -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 26/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 199, l'association dite Retraités de la Vallée de L'Orne ARVO, avec siège à 57175 Gandrange, 53 rue de Verdun. Les statuts ont été adoptés le 21/06/2019. L'association a pour objet : Mettre en oeuvre des activités de loisirs et de détente. Aide aux voyages, détente et convivialité.

La direction se compose de : Président(e) : Jean-Pierre CENGIA, 2 rue des Mésanges à Rombas; Vice-Président : Eric L'Huillier à Clouange ; Secrétaire : Nadine Cengia à Metz; Trésorier : Astrid Szalata Franquin à Vitry sur Orne

Le greffier

168669000

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 06/09/19 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 49, l'association dite ADL MOTORSPORTS, avec siège à 57800 Rosbruck, 3 route Nationale. Les statuts ont été adoptés le 19/07/2019. L'association a pour objet : Aide à la pratique du Motocross.

La direction se compose de : Président(e): Gregory Gaston, 1 Chemin de la Taie à Ancy-Dornot; Vice-Président : Lionel Bormas à Valmont; Secrétaire : Mike Bormas à Valmont ; Trésorier(e): Luc Bormas à Saint Avold;

Le greffier

168766900

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL -
DELAI D'OPPOSITIONArticle 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15 décembre 2010, Monsieur André Henri VARRIN, en son vivant retraité, veuf de Janine Georgette BROCARD, demeurant à LAXOU (54520) Résidence d'Autonne 1 Allée de la Saulx. Né à BELFORT (90), le 9 juin 1928. Décédé à LAXOU (54), le 17 février 2019. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Me Annie LOCATELLI-HANS, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle «SCP Annie LOCATELLI-HANS et Christelle HANS-LAMOTTE», titulaire d'un Office Notarial à BELFORT (90), 12, rue Dreyfus-Schmidt, le 2 août 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : LOCATELLI-HANS, notaire à BELFORT, référence CRPCEN : 90004, dans le mois suivant la réception par le greffe du TGI de BELFORT de l'expédition du PV d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

169148700

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 09/09/19 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 51, l'association dite TEAM REDZONE 57, avec siège à 57490 L'HOPITAL, 27 D rue du Sel. Les statuts ont été adoptés le 01/06/2019. L'association a pour objet : Pratique de la course à Pied (entraînements, compétitions).

La direction se compose de : Président(e): DICKS Claude, 27 D rue du Sel à L'Hopital; Secrétaire : Florence Lantheaume à Ham-sous-Varsberg; Trésorier(e): Sébastien Pawlaczky à Carling;

Le greffier

168775900

Avis publics

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Maxéville.

Monsieur Gérard CAUQUELIN a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10h au 17 octobre 2019 à 17h, soit 31 jours.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :

- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165436700

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°A-2019-23, le Maire de FAILLY a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation du sentier situé entre les parcelles n°99 et n°204 lieu-dit Maix au Pont.

M. Raymond FRANZKE, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de FAILLY sur une période de 15 jours, du 11/10/2019 au 25/10/2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie ainsi que sur son site www.mairie-failly.fr. Les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou via le mail du site. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, en mairie les jours et heures suivants :

- vendredi 11 octobre 2019 de 16H00 à 18H00
- vendredi 25 octobre 2019 de 16H00 à 18H00

Le Maire, Alain DALSTEIN

169001900



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

Plus de 25.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Lundi 26 août 2019

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché : Commune de Rurange-Lès-Thionville Rue Kennedy, 57310 RURANGE LES THIONVILLE
Objet du marché : Marché de travaux pour l'aménagement du carrefour du Presbytère et du parvis de l'église
 CPV 45233141-9 : Travaux d'entretien routier
Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique
Date limite de réception des offres : 12/09/2019 à 11h00
Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>
Dépôt des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>
Critères de choix et conditions de leur mise en oeuvre : se référer au Règlement de la consultation
Contact : Mairie de Rurange-Lès-Thionville 0387739085 mairiederurange@wanadoo.fr
 MATEC (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 18 11 marchespublics@matec57.fr
Date d'envoi à la publication : 23/08/2019

165672000

COMMUNE DE LANING

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE (Reconsultation suite à première consultation infructueuse)

Maître d'ouvrage : COMMUNE de LANING - 57660 LANING - Tél. 03.87.90.91.35
 Mode de passation du marché : PROCEDURE ADAPTEE (avec possibilité de négociation) En vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360
Opération : EXTENSION de la SALLE POLYVALENTE
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 4ème trimestre 2019
Durée prévisionnelle des travaux : 09 mois y compris période de préparation des travaux
Désignation des lots :
 - lot n°01 - V.R.D. / GROS OEUVRE
 - lot n°02 - ETANCHEITE / ZINGUERIE
 - lot n°03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU
 - lot n°04 - SERRURERIE
 - lot n°05 - PLATRIERIE / FAUX PLAFONDS
 - lot n°06 - MENUISERIES INTERIEURES
 - lot n°07 - CHAPES / CARRELAGE
 - lot n°08 - ELECTRICITE
 - lot n°09 - PLOMBERIE - SANITAIRE
 - lot n°10 - CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION
 - lot n°11 - PEINTURE
 - lot n°12 - RAVALEMENTS de FACADES
 - lot n°13 - EQUIPEMENT CUISINE
Modalités d'obtention des dossiers de consultation : Les candidats peuvent télécharger le DCE sur la plateforme de dématérialisation <https://eurolegales.marches-demat.com>
 L'identification lors du retrait du DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
Justifications Administratives à produire : Selon Art. 3 du R.C.
Jugement des candidatures et des offres : Selon Art. 4 du R.C.
La date limite de remise des offres est fixée au :
 25 septembre 2019 avant 12H00
 Elles seront déposées selon Art. 5 du R.C. sur la plate-forme <https://eurolegales.marches-demat.com>
Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres
 Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française.
enseignements complémentaires : Selon Art. 6 du R.C.
Date d'envoi à la publication : 26/08/2019
 Le Maire : Dominique GROSS

165598600

Avis publics

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0186 en date du 23 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.
 Monsieur Jean-Patrick ERARD a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 16 septembre 2019 à 17h au 16 octobre 2019 à 16h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Saulxures-lès-Nancy. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saulxures-lès-Nancy les :
 - lundi 16 septembre 2019 de 17h à 19h,

- samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h,
 - mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 16h.
 Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165438800

COMMUNE DE SAINTE-BARBE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE 3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 29 juillet 2019, le Maire de Sainte-Barbe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe.
 A cet effet, Monsieur Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique construction retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera en mairie de Sainte-Barbe du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture: lundi - mercredi - vendredi de 16h à 19h.
 Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 26 août 2019 de 17h à 19h, le vendredi 30 août 2019 de 17h à 19h et le lundi 9 septembre 2019 de 17h à 19h.
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :
 - en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h)
 - sur le site informatique de la mairie: www.mairie-saintebarbe.fr
 Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Barbe aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.
 Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivantes : mairie.stebarbe@wanadoo.fr
 Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Barbe - 7, place Claude-Baudouche - 57640 Sainte-Barbe.
 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
 Christian PERRIN, Maire

163444800

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Maxéville.
 Monsieur Gérard CAUQUELIN a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10h au 17 octobre 2019 à 17h, soit 31 jours.
 Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :
 - mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
 - samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
 - jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.
 Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165436700

Publicités juridiques

T.I de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 14/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 178 Folio n°156, l'association dite Information-Communication Metz, avec siège à 57000 Metz, 15 rue de la Marne. Les statuts ont été adoptés le 12/06/2019. L'association a pour objet : Créer des projets à finalité pédagogique et festive afin d'animer la vie étudiante et l'Université de Lorraine à Metz.
 La direction se compose de : Président(e): Dounia Cahel demeurant 15 rue de la Marne à Metz; Vice-Président(e) : Steven Brichler Secrétaire: Michaël Masciantonio; Trésorier(e): Baptiste Passet
 Le greffier

165717600

T.I de Saint-Avold -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 19/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 43, l'association dite Methagri-Coop, avec siège à 57500 St Avold, 53 rue Foch. Les statuts ont été adoptés le 16/07/2019. L'association a pour objet : Réaliser une étude du territoire sur les ressources potentielles mobilisables et valorisables en énergies renouvelables. En cas de concrétisation du projet, fédérer l'ensemble des apporteurs de matières bioénergétiques sur la durée d'exploitation défini par l'équilibre financier du projet.
 La direction se compose de : Président(e): Guy Charpentier demeurant 4 rue de Vahl à Laning; Secrétaire : Gauthier Weisse à Macheren ; Trésorier(e): Dominique Isier à Baronville
 Le greffier

165706100

T.I de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 14/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 178 Folio n°157, l'association dite Association des Chasseurs de la Bote, avec siège à 57580 Rémyilly, 9 Le Savignon. Les statuts ont été adoptés le 24/03/2019. L'association a pour objet : Promouvoir la découverte de la faune et la flore Lorraine, organisation de séminaires, conférences, sessions de formations, camps, expositions et activités cynégétiques.
 La direction se compose de : Président(e): Jean-Luc Minster demeurant 9 Le Savignon à Rémyilly; Vice-Président(e) : Michel Gandar; Secrétaire: Christian Jeandemetz ; Trésorier(e): André Corsaint
 Le greffier

165728200

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 22.08.2019, sous seing privé, il a été constitué la société suivante
 Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
 Dénomination : CAP AERO PRESTATIONS
 Objet : Conseil et formation en aéronautique, achat et revente de tous matériels et toutes prestations liées au domaine aéronautique
 Siège social : 10 rue du Pré Lemoine 57160 ROZERIEUILLES
 Durée : 99 ans; Capital : 1 000 €
 Président : Mr BAUMANN Lionel demeurant 10 rue du Pré Lemoine 57160 ROZERIEUILLES
 Immatriculation : RCS Metz
 Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Agrément : Toute transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à agrément préalable de la société donné par décision collective extraordinaire des associés.
 Pour avis, le Président

165667700

Divers

AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

Date d'établissement du procès-verbal d'ouverture de testament : 30 juillet 2019.

Informations concernant le défunt : Anne-Marie Josette KESSLER née le 7/11/1948 à VILLERUPT (54190) décédée à METZ (57000) le 23/02/2019 ayant demeuré à VILLERUPT (54).

Notaire : Maître ALEXY LEZER adresse SCP LEZER PACHECO ET COUPPEY 80 avenue de la Libération 54190 VILLERUPT.

Le défunt a institué un (ou des) légataire(s) universel(s).

L'opposition est formée auprès du notaire chargé de la succession dans les conditions de l'article 1007 du Code Civil.

165433300

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1,82€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux : décembre 2018)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

M. Christophe CHOSEROT, Maire de la commune de Maxéville certifie que l'arrêté n°URBA0183 du 15 juillet 2019, ainsi que l'avis relatifs à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. ont été affichés en commune le 21/09/.....2019 jusqu'au 17/10/..... 2019 inclus.

◆◆◆◆◆

Fait à Maxéville, le 21/10/2019

de Maire,



Choserot
Christophe CHOSEROT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président de la Métropole du Grand Nancy certifie que l'arrêté n°URBA0183 du 15 juillet 2019, ainsi que l'avis relatifs à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. de la commune de Maxéville ont été affichés au siège de la Métropole le 30 août 2019 jusqu'au 17 octobre 2019 inclus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Fait à Nancy, le 25 OCT. 2019

Pour le Président,
Michel CANDAT


Vice-Président Délégué
à l'urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Maxéville aura lieu à compter du 17 septembre 2019 à 10h jusqu'au 17 octobre 2019 à 17h.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

M. Gérard CAUQUELIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maxéville - 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXÉVILLE.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Maxéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Maxéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0183 du 15 juillet 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du **15 JUILLET 2019**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° **URBA0183**

Objet : **MODIFICATION DU PLU DE MAXÉVILLE - PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

VU l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, les délibérations de bureau approuvant les modifications en date du 29 septembre 2011 et 27 septembre 2012, la délibération du conseil communautaire en date du 1er avril 2016 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et la délibération du bureau métropolitain en date du 23 septembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000063/54 en date du 11 juin 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Gérard CAUQUELIN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville, à compter du 17 septembre 2019 à 10h00 jusqu'au 17 octobre 2019 à 17h00, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Gérard CAUQUELIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Maxéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54320 MAXEVILLE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Maxéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Maxéville.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**


Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 31/07/2019
notifié le:

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

METROPOLE DU GRAND NANCY

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**Modification du P.L.U.
Commune de MAXEVILLE**

Ordonnance du T.A. N° E19000063/54 du 11 juin 2019.
Arrêté de M. le Président de la Métropole du Grand Nancy du 15 juillet 2019
Commissaire Enquêteur : Gérard CAUQUELIN



Du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019

Je soussigné, Gérard CAUQUELIN, désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy dans le cadre de l'enquête publique relative à :

« **MODIFICATION DU PLU de MAXEVILLE** »

qui s'est déroulée du 17 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus ,atteste :

Deux dossiers, consultables par le public, ont été déposés respectivement à la Métropole du Grand Nancy et à la Mairie de Maxéville. Avec chaque dossier, un registre était à la disposition du public. Les remarques, écrites et orales, suivantes ont été relevées.

A – Registre déposé à la Métropole du Grand Nancy.

- « 0 » visite
- Aucune mention dans le registre

B – Registre déposé à la Mairie de Maxéville

- 5 personnes se sont présentées pendant les permanences du commissaire enquêteur.

-Le samedi 5 /10/2019 M. FORCHER-STAUFFER Luc est venu s'informer et échanger sur le projet. Intéressé par le document « *Règlement du service public de gestion des déchets* ».Reviendra à une prochaine permanence.

- Le jeudi 17/10/2019 MM. FORCHER-STAUFFER Luc & BARRIER Patrick sont venus déposer leur remarque sur le document cité précédemment. A savoir : « *Dans le document précité, aucun § ne renseigne la pose de compteurs sur la poubelle verte* ».

Dans les échanges je précise que ce règlement joint au dossier d'enquête a pour objectif de définir et délimiter le service public de gestion des déchets, de présenter les modalités du service et de définir les règles d'utilisation du service et les sanctions en cas de violation de ces règles.

Trois informations complémentaires ont été évoquées et commentées

- **Point F** . Évolution de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des parcelles d'angle en zone UC .
 - **Point H** . Ajout de l'arrêté Préfectoral portant création aux secteurs d'information des sols et des périmètres de secteur.
 - **Point H** . Ajout du périmètre de Projet Urbain Partenarial de la Voie de la Meurthe aux plans des annexes.
- Le jeudi 17/10/2019 MM. SANNER Michel & GRANDGEORGES se sont présentés pour commenter le « **Point E** » « **Évolution du règlement du sous-secteur UYa** » . M. Grangeorges est l'architecte du projet de M.Sanner, projet situé en zone Uya. Il n'y a pas d'ambiguïté sur l'interprétation des modifications apportées. Souhaitaient connaître la date de mise en application de la « Modification du PLU de Maxéville ».

C – Courriers relatifs à l'enquête référencée et joints aux registres, (originaux pour le registre de Maxéville ; copies pour le registre de la Métropole du Grand Nancy).

1 – Courrier du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 10 juillet 2019
En qualité de personne publique associée, émet un avis favorable sur le projet.

2 – Courrier de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est), en date du 22 juillet 2019.

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet référencé.

*Formule une **recommandation** de faire un bilan des zones résidentielles déjà ouvertes permettant de justifier de l'ouverture de 2ha supplémentaires et dans le cas contraire proposer des reclassements différents (A ou N) de la zone artisanale.*

3 – Courrier de NANCY -SUD -LORRAINE, en date du 21 août 2019.

Demande de définir, au sein de l'OAP, un objectif de densité résidentielle minimale à atteindre sur ce secteur, afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation du foncier portée par le SCOT.

4 – Courrier de la Métropole du Grand Nancy, en date du 15 octobre 2019

Réponse à la recommandation de la MRAe, citée ci-dessus ;et justifier le choix de proposer de classer l'îlot « Jaurès/Vallin », en zone résidentielle.

Voir copies en pièces jointes

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour communiquer ses éventuelles observations.

Fait à CHARMOIS le 21 octobre 2019



Gérard CAUQUELIN
Commissaire Enquêteur

métropole GrandNancy

Pôle Territoires, Mobilité, Environnement
Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine
AB/ALT 23102019 DEVURB-1905-D

Nancy, le 30 OCT. 2019

Monsieur Gérard CAUQUELIN
Commissaire Enquêteur
30 rue de la Mairie
54360 CHARMOIS

Objet : Modification P.L.U. de Maxéville

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez transmis le 21 octobre 2019 le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. de Maxéville.

Vous trouverez ci-joint une note mentionnant les réponses fournies par le Grand Nancy quant à la prise en compte des différentes remarques et propositions d'amendement du dossier de P.L.U. émises pendant l'enquête.

Vous remerciant par avance pour l'envoi de votre rapport et de vos conclusions sur le projet de P.L.U. modifié, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Michel CANDAT



Vice-Président Délégué
à l'urbanisme

PJ : - Note sur la modification du P.L.U. de Maxéville

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy. Eurocité humaine

Procédure de modification du P.L.U. de MAXEVILLE

Avis du maître d'ouvrage sur les remarques et avis recueillis lors de l'enquête publique en réponse au procès- verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de la procédure est amené à émettre ses observations éventuelles sur les remarques ou les propositions recueillies, ainsi que sur les questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

1. Réponse aux observations recueillies :

En résumé :

- Pas d'observation sur le registre disponible au Grand Nancy ;
- 1 observation sur le registre disponible en mairie de Maxéville ;
- Pas d'observation reçue par voie électronique ;
- 1 demande par courrier ;
- 2 avis formulés par des personnes publiques associées qui ne requièrent pas de réponse ;
- 1 avis formulé par la Multipole Sud Lorraine, personne publique associée, qui requiert une réponse ;

Observation émise au registre lors de l'enquête publique :

Monsieur FORCHER-STAUFFER et Monsieur BARRIER indiquent au registre que le document de règlement du service public de gestion des déchets ne précise pas la pose de compteurs sur les poubelles vertes.

Avis du maître d'ouvrage :

Il s'agit de la dernière version en vigueur du règlement. Concernant la pose de puces sur les poubelles, celle-ci est actuellement en cours et ne modifie pas les règles de fonctionnement du service. En effet, les finalités de cette opération sont :

- d'informer les Grands Nancéiens sur leur production de déchets grâce à la pesée des bacs lors de leur collecte
- de les inciter à réduire et mieux trier leurs déchets et étudier la faisabilité d'une tarification incitative
- d'optimiser l'organisation du travail : le suivi du parc (maintenance, remplacement...) sera facilité, l'entreprise de collecte pourra bénéficier de données permettant une meilleure organisation de ses tournées.

La prochaine mise à jour du règlement tiendra compte de cette évolution.

Observation émise par la Multipole Sud Lorraine lors de l'enquête publique :

La Multipole Sud Lorraine, en tant que personne publique associée, demande de définir au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), prévue sur l'ilot « Jean Jaurès/Eugène Vallin », un objectif de densité résidentielle minimale à atteindre sur le secteur.

Avis du maître d'ouvrage :

L'OAP a été conçue pour répondre, à minima, à cet objectif (réalisation potentielle de 160 logements). Il est proposé de rajouter à l'OAP la densité minimale attendue par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud 54, à savoir 35 logements par hectare.

Recommandation émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la demande de cas par cas :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande de faire un bilan des zones résidentielles déjà ouvertes permettant de justifier l'ouverture de 2 Ha supplémentaires et dans le cas contraire, de proposer des reclassements différents (A ou N) de la zone artisanale (ilot « Jean Jaurès/ Eugène Vallin »).

Avis du maître d'ouvrage :

Comme indiqué par courrier en réponse à la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 15 octobre 2019 :

- La Métropole du Grand Nancy se donne comme objectif, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi HD, de réaliser 60% des nouvelles constructions en renouvellement urbain (contre 40% en extension urbaine), et, en parallèle, de réduire de 160 Ha les zones dites « A Urbaniser » (1AU et 2AU) avec un reclassement en

zone Naturelle (N) et Agricole (A). Ces objectifs participent à la préservation des espaces naturelles et agricoles.

- Outre le secteur de renouvellement urbain du Plateau de Haye (Projet NPRU) qui prévoit, à long terme, la réalisation de 370 logements sur le territoire de Maxéville (concession de ZAC qui court jusqu'à 2033), le secteur « Jaurès/Vallin » est le principal potentiel foncier identifié dans le PLUi sur Maxéville et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment dans la partie basse de la commune. Il participera notamment au rééquilibrage de l'habitat et permettra de proposer une nouvelle offre diversifiée, la commune possédant près de 63% de logements sociaux.
- Le projet de requalification prévoit la réalisation potentielle de 160 logements, ce qui permet de contribuer largement aux objectifs fixés par le Programme Local d'Habitat (P.L.H.) du Grand Nancy, qui prévoit la réalisation de 357 logements d'ici 2022 pour la commune de Maxéville, dont 196 logements ont déjà été réalisés sur la période 2017 – 2018.
- De plus, la mutation du site « Jaurès/Vallin » s'inscrit dans le projet de réalisation de la Voie de la Meurthe, qui doit faciliter l'accessibilité et structurer un secteur urbain en cours de renouvellement urbain lié à la présence de friches industrielles. Le projet sera réalisé au travers de conventions du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), délimité par un périmètre, à l'intérieur duquel les nouvelles surfaces de plancher créées permettront de financer cette future infrastructure métropolitaine.
- Enfin, ce secteur se trouvant en zone urbaine déjà équipé en réseaux et voiries, un reclassement en zone naturelle ou agricole paraît compliqué d'un point de vue juridique, comme économique. Il serait incohérent, par rapport aux objectifs nationaux à venir de « Zéro Artificialisation Nette », de ne pas exploiter ce potentiel urbain, au bénéfice de la protection des espaces agricoles et naturelles. Par ailleurs, le projet prévoit de désimperméabiliser ce secteur par la création de cœurs d'îlots paysagers qui, pour l'heure et en l'état actuel, sont totalement imperméabilisés ;

Question émise par Monsieur SANNER lors de l'enquête publique :

Monsieur SANNER et son architecte, Monsieur GRANGEORGES, souhaiteraient connaître la date de mise en application de la modification du PLU de Maxéville.

Avis du maître d'ouvrage :

L'approbation du PLU de Maxéville est prévue pour le Conseil métropolitain du 20 décembre 2019. Son opposabilité devrait, quant à elle, être exécutoire début janvier 2020.



DEPARTEMENT
**MEURTHE
& MOSELLE**

Vu G. Campari
C. E.
le 17/09/2019

Nancy, le

Pièce N° 1

B-1
el cab. Pdt
8

10 JUL. 2019

date enregistrement : 12/07/2019

courrier arrivée - avec réponse



SG-0540411-A

METROPOLE DU GRAND NANCY
MONSIEUR LE PRESIDENT
22-24 VIADUC KENNEDY
C.O. 80036
NANCY CEDEX

*Objet : Consultation sur la modification du PLU de Maxéville
Dossier suivi par Fanny BECKER
Direction de l'Appui aux territoires
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 93
Courriel : fbecker@departement54.fr*

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville.

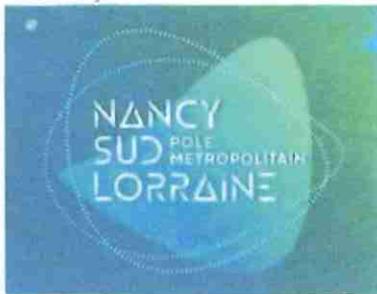
En tant que personne publique associée à la modification du PLU, j'émet un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, celui-ci n'interagissant pas sur les compétences départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La vice présidente déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement

VALERIE BEAUSERT-LEICK

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/07/2019 à 15:49:27
Référence : bb2cb18c9168d703f93b46fa021b3edc9a5fc9e



9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

Vu S. Cougoulin
C.E.
le 17/09/2019

Enregistrement

111
Pièce N° 3

Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Président
André ROSSINOT
22-24 Viaduc Kennedy
C.O n°80036
54035 NANCY CEDEX

date enregistrement : 30/08/2019
courrier arrivée - avec réponse

SG-0541789-A

Objet : Consultation relative à la modification du P.L.U. de Maxéville
Dossier suivi par : Lucas Bertrand
Copie adressée à Monsieur le Maire de Maxéville

Nancy, le 21 août 2019

Monsieur le Président,

La Métropole du Grand Nancy a transmis le dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Maxéville au Syndicat mixte Nancy Sud Lorraine pour recueillir ses observations.

Après étude du dossier, nous vous informons que le projet de renouvellement urbain de l'îlot « Jean Jaurès/Eugène Vallin », en lien avec l'aménagement futur de la voie de la Meurthe, s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT Sud54. Il convient toutefois de définir, au sein de l'OAP, un objectif de densité résidentielle minimale à atteindre sur ce secteur, afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation du foncier portée par le SCoT. Par ailleurs, les autres évolutions du document n'appellent pas d'observations particulières de la part du Syndicat mixte.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus distinguées.

Le Vice-président
Laurent de Gouvion Saint Cyr

Le Président
Filipe PINHO



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Metz, le 22 juillet 2019

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Nos références : 2019DKGE187
Affaire suivie par : Eric Vogein
Tél. : 03 87 20 46 53
eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr

P.J. : une décision

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maxéville (54). Il vous a été notifié la date 05 juin 2019 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante: <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale



Alby Schmitt

Monsieur le Président
22-24 Viaduc Kennedy CO n°80036
54035 NANCY CEDEX
alexandre.bussutil@grandnancy.eu



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet de modification du plan local d'urbanisme de la
commune de Maxéville (54)
porté par la Métropole du Grand Nancy**

n°MRAe 2019DKGE187

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels de l'environnement, de l'énergie et de la mer des 19 décembre 2016, 15 décembre 2017 et 30 avril 2019, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas accusée réception le 05 juin 2019 par la Métropole du Grand Nancy compétente en la matière, et relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maxéville (54) ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 05 juin 2019 ;

Considérant que la modification du PLU en vigueur vise à adapter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement sur les points suivants :

- Point 1 : renouvellement urbain d'un secteur à vocation artisanale (Îlot Jean Jaurès/Eugène Vallin) en zone résidentielle, en reclassant 2 ha d'une zone UY à vocation artisanale en zone UR à vocation résidentielle et en intégrant une OAP portant sur le secteur pour faire apparaître les enjeux et les objectifs relatifs à l'aménagement du quartier dans le PLU ;
- Point 2 : évolution réglementaire suite à la réalisation du programme de construction de logements (résidence seniors LOGIEST), en reclassant en zone UB un secteur 1AU, l'opération prévue sur le secteur étant en cours de réalisation ;
- Point 3 : évolution réglementaire suite à la réalisation du programme de construction de logements (rue des maraîchers), en reclassant en zone UDa un secteur 1AU dans la mesure où l'opération prévue consistant à la construction de logements collectifs entre la Meurthe et le canal est en cours de réalisation ;
- Point 4 : évolution réglementaire pour permettre la réhabilitation d'un logement vacant en reclassant en zone UB une parcelle de 500 m² (située au sud de la zone UY) classée aujourd'hui en zone Uya en vue de la réhabilitation du bâtiment vacant situé sur la parcelle ;
- Point 5 : évolution de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des parcelles d'angles en zone UC ;

la zone UC correspondant à la cité Solvay comporte des parcelles d'angles et l'article UC6 est modifié afin d'imposer un recul uniquement par rapport à la voirie desservant l'accès principal de la construction lorsque celle-ci est située sur une parcelle à l'angle de deux voies publiques ;

- Point 6 : évolution du règlement du sous secteur Uya, notamment des articles UY9 et UY13 qui sont modifiés afin d'y permettre la réalisation d'un projet ;
- Point 7 : suppression de l'emplacement réservé n°10 ;
cet emplacement était destiné à la réalisation d'une desserte automobile qui n'est plus d'actualité ;
- Point 8 : le PLU modifié ajoute en annexe le périmètre de Projet urbain partenarial de la voie de la Meurthe, le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy, les arrêtés préfectoraux portant création aux secteurs d'information des sols et périmètres de secteurs ;

Observant que :

- Point 1 : l'analyse des besoins de 2 ha supplémentaires de zone résidentielle n'a pas été effectuée, ce qui ne permet pas de juger du bien fondé de ce reclassement ;
- Autres points : la modification du PLU en vigueur vise à adapter le règlement dans le but de faciliter la réalisation de projets d'urbanisme dans la commune sans avoir d'incidence particulière sur l'environnement ;

Recommandant de faire un bilan des zones résidentielles déjà ouvertes permettant de justifier de l'ouverture de 2 ha supplémentaires et dans le cas contraire proposer des reclassements différents (A ou N) de la zone artisanale ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la Métropole du Grand Nancy, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision **et sous réserve de la prise en compte de la recommandation**, la modification du Plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, **la modification du Plan local d'urbanisme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 22 juillet 2019

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,



Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

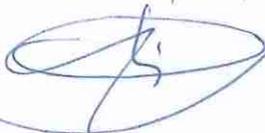
2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

Vu S. Comywin
C.E.
du 14/10/2019



Pièce N° 4

15 OCT. 2019

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67070 STRASBOURG Cedex
BP 81005/F

Objet : Complément d'information suite à l'avis de la MRAe – Modification du PLU de Maxéville.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification du P.L.U. de Maxéville, nous avons saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas le 27 décembre 2018. Cette demande s'inscrit sur la base des dispositions du 3° de III de l'article L.122-4 du code de l'environnement et de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme pour déterminer si cette procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Après analyse du dossier par vos services, il a été jugé que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale (cf. décision du 22 juillet 2019). Toutefois et concernant l'opération de renouvellement urbain sur le secteur « Jaurès/ Vallin », vous recommandez de faire un bilan des zones résidentielles déjà ouvertes permettant de justifier l'ouverture de 2 Ha supplémentaires, dans le cadre d'un projet de requalification d'une zone artisanale en zone à vocation résidentielle, et dans le cas contraire de proposer des reclassements différents (A ou N) de la zone artisanale.

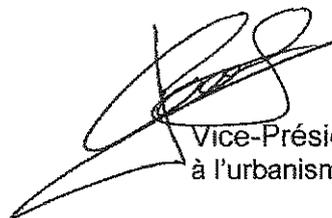
En réponse à cette recommandation, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments de réponses suivants :

- La Métropole du Grand Nancy se donne comme objectif, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi HD, de réaliser 60% des nouvelles constructions en renouvellement urbain (contre 40% en extension urbaine), et, en parallèle, de réduire de 160 Ha les zones dites « A Urbaniser » (1AU et 2AU) avec un reclassement en zone Naturelle (N) et Agricole (A). Ces objectifs participent à la préservation des espaces naturelles et agricoles.

- Outre le secteur de renouvellement urbain du Plateau de Haye (Projet NPRU) qui prévoit, à long terme, la réalisation de 370 logements sur le territoire de Maxéville (concession de ZAC qui court jusqu'à 2033), le secteur « Jaurès/Vallin » est le principal potentiel foncier identifié dans le PLUi sur Maxéville et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment dans la partie basse de la commune. Il participera notamment au rééquilibrage de l'habitat et permettra de proposer une nouvelle offre diversifiée, la commune possédant près de 63% de logements sociaux.
- Le projet de requalification prévoit la réalisation potentielle de 160 logements, ce qui permet de contribuer largement aux objectifs fixés par le Programme Local d'Habitat (P.L.H.) du Grand Nancy, qui prévoit la réalisation de 357 logements d'ici 2022 pour la commune de Maxéville, dont 196 logements ont déjà été réalisés sur la période 2017 – 2018.
- De plus, la mutation du site « Jaurès/Vallin » s'inscrit dans le projet de réalisation de la Voie de la Meurthe, qui doit faciliter l'accessibilité et structurer un secteur urbain en cours de renouvellement urbain lié à la présence de friches industrielles. Le projet sera réalisé au travers de conventions du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), délimité par un périmètre, à l'intérieur duquel les nouvelles surfaces de plancher créées permettront de financer cette future infrastructure métropolitaine.
- Enfin, ce secteur se trouvant en zone urbaine déjà équipé en réseaux et voiries, un reclassement en zone naturelle ou agricole paraît compliqué d'un point de vue juridique, comme économique. Il serait incohérent, par rapport aux objectifs nationaux à venir de « Zéro Artificialisation Nette », de ne pas exploiter ce potentiel urbain, au bénéfice de la protection des espaces agricoles et naturelles. Par ailleurs, le projet prévoit de désimpermeabiliser ce secteur par la création de cœurs d'îlots paysagers qui, pour l'heure et en l'état actuel, sont totalement imperméabilisés ;

En espérant avoir répondu à votre recommandation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel CANDAT



Vice-Président Délégué
à l'urbanisme

PJ :

- Délibération du Conseil métropolitain sur le Projet Urbain Partenarial du 5 avril 2019